



**Arrêté temporaire n°2025-AT-020
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE COSTE BRIGADE - BELIEU

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 18/02/2025 émise par HGC Construction demeurant 13 RUE GUIGLIA 06000 NICE représentée par Monsieur ARTAK HAKOBYAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/02/2025 au 17/03/2025 ROUTE DE COSTE BRIGADE - BELIEU,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/02/2025 et jusqu'au 17/03/2025, du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00, la circulation est alternée par feux de 08 h 00 à 18 h 00 ROUTE DE COSTE BRIGADE - BELIEU.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HGC Construction.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 18 février 2025

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- HGC Construction
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le :

19 FEV. 2025